



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
Grand Est

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
des Ardennes

Affaire suivie par : Julien COURTY
Courriel : udap.ardennes@culture.gouv.fr

N/Réf. : JC20170412001An°chrono
P.J. :

L'architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le Maire
3 Place de la Mairie
08290 LIART

Charleville-Mézières, le **20 NOV. 2018**

LIART

Notice explicative pour la création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, protégée au titre des monuments historiques

1. L'église Notre-Dame de Liart : Monument historique

Liart est cité vers 1100 en qualité de village, et comme paroisse au XIIe siècle. Un oratoire, édifié à l'intention de Notre-Dame-du-Lierre (dont Liart serait la déformation), aurait été à l'origine de la création de la commune. En 1346, Liart faisait partie du doyenné de Rumigny, et en 1390 il fut attribué à Antoine de Rumigny. Comme beaucoup de villages des environs, Liart souffrit des incursions espagnoles du XVIIe siècle, notamment en 1643 et 1653. En 1790, Liart était le chef-lieu de canton.

L'église fortifiée a véritablement l'aspect d'une forteresse. Elle possède une tour en forme de donjon, à 2 étages, percée de meurtrières et nantie de bretèches au XVIIe siècle. Le chevet est flanqué de 2 tourelles possédant meurtrières.

L'église est inscrite par arrêté du 19 juillet 1926.

2. Espaces protégés autour des monuments historiques

Article L. 621-30 du code du patrimoine :

I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Jusqu'à présent, la protection au titre de l'église de Liart s'applique dans le **périmètre de 500 mètre autour du monument historique.**

3. Opportunité de mener une procédure de périmètre délimité des abords :

Article L. 621-31 du code du patrimoine :

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Liart est donc l'occasion de proposer un périmètre délimité des abords de l'église, adapté aux enjeux du territoire.

4. Régime des travaux en abords de monument historique :

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable, soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

L'autorisation peut-être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de **porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.**

5. Enjeux de la modification du périmètre :

L'Architecte des bâtiments de France propose un périmètre délimité des abords qui reprend les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le périmètre est étudié afin de s'adapter à la réalité du tissu urbain et de ses enjeux d'évolution et de valorisation.

Le centre bourg, son environnement géographique et topographique participent à la mise en valeur du monument historique tel un « écrin ».

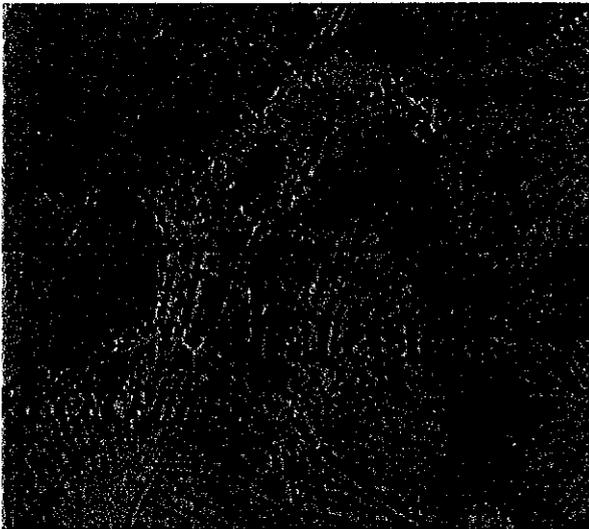
Certains secteurs d'extensions présentent des intérêts des points de vue de l'urbanisme et de la qualité architecturale mais n'entretiennent pas de rapport direct avec le monument ce qui justifie leur exclusion de l'espace protégé.

Dans ce sens, le parti retenu pour le découpage du périmètre s'appuie sur plusieurs séquences distinctes qui participent à la mise en valeur du monument historique et du cadre de vie de la commune : le centre bourg ancien et reconstruit, l'entrée du village « le point du jour », les fermes autour de l'écomusée et les espaces paysagers de transition.

Remarque : Le découpage proposé s'appuie sur la trame parcellaire existante ce qui permet une gestion facilitée du nouvel espace protégé.

Evolution de la commune depuis le XIXe siècle

Le bourg s'est développé au sud de l'église jusqu'à la route de Charleville à Rethel et à l'ouest le long de la Grand Rue. La physionomie du village s'est à peine modifiée depuis le milieu du XIXe siècle, conservant un large maillage de voies plus ou moins sinueuses et un bâti rural de corps de fermes espacées se développant le long des voies.



Carte de l'Etat-major (1820-1866) (géoportail)



Photo aérienne (1950-1965) (géoportail)

Le tissu bâti ancien se développe essentiellement le long de l'axe Nord-Sud qui traverse l'église. On constate sur la carte d'état-major, des concentrations de constructions isolées au Nord-Est et au Sud de l'église : ces secteurs étant majoritairement occupés par des fermes qui demeurent.

A la fin du XIXe siècle, le chemin de fer encercle une grande partie du bourg. Après l'édification de la gare, une nouvelle voie est créée pour relier le quartier de la gare au noyau historique (rue de la gare avec sa promenade).

Au milieu du XXe siècle après les ravages des deux guerres mondiales, le village conserve son découpage caractéristique. Une densification du bâti s'observe le long des rues du commerce et du régiment d'infanterie. Les dents creuses sont occupées par des bâtiments de divers époque (années 20, 50, 70, ...).Après la seconde Guerre mondiale, l'urbanisation s'étend sur les routes d'Aouste et de Marlemont.



Vue aérienne en 2017 (google maps)

La vue aérienne de 2017, dévoile l'apparition d'extensions récentes de lotissements (lotissements du verger et les gobins). Tandis que la rue Labecq rassemble des équipements résolument moderne (collège, COSEC, maison de retraite, caserne des pompiers, ...)

Le centre-bourg (ancien et reconstruit) :

Le centre ancien se développe autour de l'église Notre-Dame, édifice inscrit en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 19 juillet 1926. Il s'agit de l'une des églises fortifiées les plus remarquables des Ardennes. Elle occupe une position dominante sur une butte et impressionne par son aspect très imposant (notamment sa tour-porche à deux étages la plus vaste du département). Son originalité provient également de sa couverture qui multiplie les toitures à quatre pans et les pyramidions. Cet édifice date du XVe et du XVIe siècle.

Dans ce secteur se mêlent à la fois :

- des maisons anciennes mitoyennes ou isolées du XIXe siècle, constituées de moellons calcaires, de briques et d'éléments de modénature en pierre de taille (calcaire clair), ou de maçonnerie couverte par un enduit ou d'un bardage bois
- des maisons de la première Reconstruction de grande qualité architecturale
- des maisons de la seconde Reconstruction



Église Notre-Dame, protégée au titre des monuments historiques. Sa tour-porche se détache très facilement dans le paysage environnant



Maison en pierre située à l'arrière de l'église



Maison en pans de bois, avec bardage en bois, rue de la Fontaine



Maison en brique avec bardage en ardoise à l'étage, place Goûtant



Maison de la première Reconstruction, rue du Commerce



Maisons mitoyennes en bardage bois et ardoise, rue derrière l'église

Le tissu bâti ancien présente un intérêt urbain et architectural. La trame urbaine est essentiellement composée de maisons plutôt isolées. Les époques ainsi que les matériaux traditionnels employés sont très diversifiés. **Les rues Colin Not, de la fontaine, du commerce, du régiment d'infanterie, de la jolie et de derrière l'église, méritent de rester dans le périmètre afin de maintenir le caractère bâti et paysager de ces rues.**

Les perspectives sur l'église sont bien marquées en bas des rues du commerce et de la fontaine et depuis le monument dédié à Charles GOUTANT (ancien sénateur). La relation visuelle entre l'église et ses îlots proches est considérable depuis les hauteurs de la rue Labecq. Depuis ce point de vue, l'église est ancrée sur son promontoire, avec une vision panoramique importante des potagers et des façades arrières des maisons de la rue Colin Not. Enfin, depuis le calvaire (point dominant de Liart), notre regard peut contempler le monument historique et la majeure partie du village.



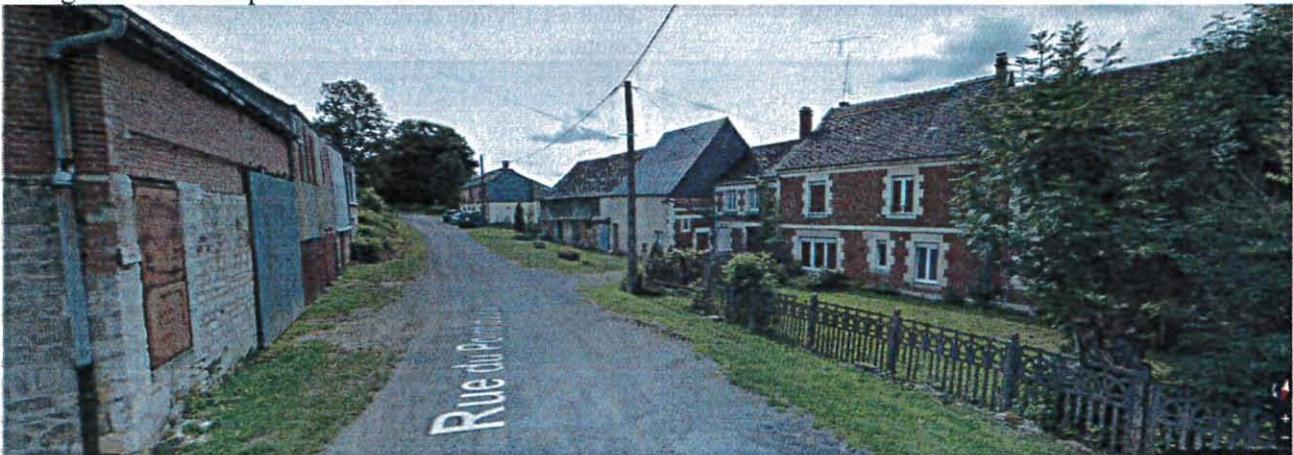
Perspective sur le clocher depuis le monument Goutant



Perspective sur l'église depuis le bas de la rue fontaine

Le point du jour :

Située à l'entrée Est de la commune, ce tissu bâti de maisons mitoyennes forme un ensemble cohérent qu'il convient de préserver. Depuis la route de Charleville, elle offre un premier aperçu du village caractéristique de la Thiérache.



Rue du Point du Jour

Dans cette rue, les immeubles ont une histoire très ancienne. Le tissu bâti n'a pas été altéré par des modifications dénaturantes. Les usoirs encore enherbés, et les touches ponctuelles d'arbustes apportent un caractère paysager remarquable qu'il convient de préserver. La relation visuelle avec l'église Notre-Dame existe depuis l'entrée de Liart (route de Charleville).

Les fermes de la rue des Gobins :

Dans ce secteur est regroupé des fermes singulières, dont l'une d'entre elle a fait l'objet d'une restauration très qualitative. Ces édifices sont les témoins d'un mode constructif traditionnel qui participent pleinement à l'écrin du monument historique.



Ferme pédagogique



Rénovation qualitative de l'écomusée



Maison en brique de la première Reconstruction (rue des Gobins)

Les espaces paysagers entre la voie ferrée et le bourg centre :

Il est important de maintenir quelques îlots verts sur la commune et de contrôler l'implantation de nouvelles constructions le long de certains axes (notamment la rue de la gare, la route de Laon, ...). Le cône de vue sur l'église est bien dégagé depuis la rue de la Bellinerie. La rue de la gare offre une promenade agréable avec ces alignements d'arbres.

Par ailleurs, l'espace paysager tel qu'il est perçu depuis la rue de la gare, ou du calvaire, bénéficie d'un beau panorama ouvert jusque la voie de chemin de fer. C'est ce qui justifie le rattachement de ces zones dégagées au périmètre délimité des abords.



Panorama depuis la rue de la gare



Promenade, rue de la gare



Espace fleuri et arbustif au monument Charles Goutant



Rue de la Bellinerie, cône de vue sur l'église

Les secteurs d'extension à exclure du périmètre actuel :

Enfin, certains secteurs d'extension récents, qui ne dialoguent pas avec l'édifice protégé au titre des monuments historiques, pourront être exclus du périmètre initial de 500 m autour de l'église.

Sont notamment concernés :

- la place de la gare qui est totalement déconnectés du bourg par la voie ferrée (voie en surplomb de la gare).
- le front bâti qui se développe le long des routes d'Aouste et de Marlemont. Ces secteurs composés de constructions récentes et plus éloignés du centre ancien ont été exclus du périmètre. Ils n'entretiennent, pour la plupart, aucun rapport visuel avec le monument historique.
- les lotissements du verger et des gobins, la cité SNCF
- la rue Labecq avec ses équipements contemporains de style opposé au caractère traditionnel du centre ancien.

L'architecte urbaniste de l'État
architecte des bâtiments de France
Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine

Agnès BLONDIN

Copie : - Direction départementale des territoires
- Communauté de communes Ardennes Thiérache
- OMNIS Conseil Public (Bureau d'études)